



N° d'ordre de l'arrêté : 2024-102

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Circulation alternée /chaussée rétrécie / stationnement interdit
Rue de Rennes, Rue des Chevrins, Rue Charles de Gaulle - 22100 Lanvallay
Intervention sur feux tricolores - Du 16 au 17 avril 2024 inclus**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement réalisée la société « ALLEZ & CIE » - 8 rue Roger Mette 35400 SAINT MALO, pour permettre une intervention sur les feux tricolores rue de Rennes, rue des Chevrins et rue Charles de Gaulle le 22 et 23 avril 2024.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Lundi 22 et mardi 23 avril inclus, de 8h à 18h, rue de Rennes, rue des Chevrins et rue Charles de Gaulle 22100 LANVALLAY (voir plan ci-joint) :

- La chaussée sera rétrécie ;
- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ;
- Le stationnement sera interdit ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

pour permettre une intervention sur les feux tricolores (détection et câblage) par l'entreprise ALLEZ & CIE.

ARTICLE 2 : L'entreprise ALLEZ & CIE sera en charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : L'entreprise ALLEZ & CIE devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 4 : L'entreprise ALLEZ & CIE devra après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 19 Avril 2024

Le Maire
Bruno RICARD

